

UN1TÉ

ROPN

Temps de travail : ce que doivent savoir les réservistes PATS



Trop de remontées du terrain quant aux **refus d'absence** pour exercer votre engagement en ROPN !

Rappel important :

- L'article L.644-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit jusqu'à 45 jours par an de congé avec traitement pour participer à la **Réserve Opérationnelle de la Police Nationale**.
- L'accord de l'employeur est obligatoire : Même dans ce cadre, le chef de service peut refuser votre demande pour nécessité de service. Ce refus ne doit pas être systématique.
- Conseil pratique : Communiquez vos prévisions d'absences le plus tôt possible dans l'année afin d'anticiper l'organisation du service et limiter les blocages.
- Au-delà de 45 jours : Il faut demander une autorisation de cumul d'activité et prendre ces jours sur vos congés (annuels, RTT) ou votre temps libre.

Évolution à venir : Un projet d'amendement pourrait permettre, sans accord préalable, jusqu'à 10 jours de ROPN sur le temps de travail (comme dans le secteur privé).



Restons vigilants et solidaires pour défendre les droits des PATS

Suivez-nous



UN1TÉ MI
FO

12/08/2025